

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025121205

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ Le vendredi 12 décembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

POINTET André, RICHIER Maryse, ROUX-MOLLARD Alain, ARNAULT Jacqueline, MORIN Jean-Yves, KALIAKOUDAS Evelyne, DELAPIERRE René, NIEMAZ Jean-Louis, PIANI Alain, MARTINET BON Françoise, MATHIS Marc, HURET Edith, MARIANI Michel, BRUNIER Thierry, TISSOT Christian, CHATAGNIER Didier, MIBORD Josiane, VICHARD Daniel, CANET Laurent, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, PERCEVAL Christophe, GUILBERT Agnès, PARMENTIER Marlène

Pouvoirs : JAY Hélène à MARTINET BON Françoise, BERLIOZ Pascaline à MIBORD Josiane, NANTET Laetitia à POINTET André

Absents : CHANOIR Jessica,

Date de la Convocation : 4 décembre 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Madame RICHIER Maryse est élue secrétaire de séance.

Objet : Admission en non-valeur

Le service de gestion comptable a transmis les dossiers des créances irrécouvrables. Ces créances correspondent à des recettes jugées irrécouvrables et deviennent une dépense à inscrire aux budgets.

Ces impayés sont le résultat d'une combinaison d'actes infructueux ou proviennent de créanciers :

- principalement des sommes dues de l'ancienne régie d'électricité,
- décédés,
- pour lesquels les sommes dues, sont si minimes qu'elles ne permettent pas d'effectuer des poursuites,
- pour lesquels un procès-verbal de carence a été établi par un huissier.

Le montant des créances irrécouvrables admises en non-valeur (article 6541) s'élève à 409.45 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la liste de non-valeur telle que présentée.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,
André POINTET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> www.grand-aigueblanche.fr